



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/96

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 23 février 2023 de la Société COLAS sise 193 allée Sébastien Vauban à 83600 – FRÉJUS et représentée par Monsieur BRULIN Williams,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise COLAS procédera à la réalisation d'une tranchée pluviale à hauteur du N°35 rue des Maisons Neuves – RD 78 entre le vendredi 03 mars 2023 et le vendredi 10 mars 2023 inclus.
Cette tranchée sera réalisée entre la rue des Maisons Neuves et le parking de la maison médicale.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit de part et d'autre du N°35 sur une longueur de 10ML, rue des Maisons Neuves – RD 78.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 :

Le balisage et la signalétique du chantier seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS le 28 février 2023.

Le Maire
Fernand BRUN

